



REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)

Objet du marché de service n° 2026-0065

**Service de paie Silae en mode SaaS et
accompagnement des gestionnaires**

**Date et heures limites de réception des offres :
Mardi 24 novembre 2026 à 10h00**

Acheteur
CCI Finistère
1 place 19ème Régiment d'infanterie - CS 63825 29238 BREST Cedex 2
Téléphone : +33 0298003865
Courriel : marchespublics@finistere.cci.fr

Sommaire

Article 1 – Acheteur.....	3
Article 2 – Objet et caractéristiques de la consultation	3
2.1 Objet	3
2.2 Justification de la référence à une marque.....	3
2.3 Classification	3
2.4 Procédure.....	3
2.5 Forme du marché.....	3
2.6 Durée.....	3
2.7 Allotissement et variantes	4
2.8 Développement durable	4
Article 3 – Dossier de consultation.....	4
Article 4 – Présentation des candidatures et des offres	4
4.1 Pièces de la candidature	4
4.2 Pièces de l'offre.....	4
4.3 Cadre du mémoire technique	5
Article 5 – Conditions de remise des plis	6
Article 6 – Jugement des offres.....	6
6.1 Sélection des candidatures	6
6.2. Sélection des offres.....	6
6.3 Offres anormalement basses, irrégulières ou inacceptables	7
Article 7 – Attribution	7
Article 8 – Renseignements et recours	8

Article 1 – Acheteur

Pouvoir adjudicateur	Chambre de Commerce et d'Industrie du Finistère (CCI Finistère) Établissement public administratif de l'État 1 place du 19e RI – 29200 Brest
Service en charge de la procédure	Service Achats / Marchés publics

Article 2 – Objet et caractéristiques de la consultation

2.1 Objet

La consultation a pour objet la fourniture du **service de paie Silae en mode SaaS**, utilisé par les gestionnaires de paie de la CCI, et l'accompagnement de ces derniers (appui réglementaire, évolutions du paramétrage, formation, réalisations spécifiques).

2.2 Justification de la référence à une marque

Le logiciel Silae est utilisé par la CCI depuis 2022 : les règles conventionnelles et d'entreprise y sont paramétrées, les historiques de paie y sont conservés et les gestionnaires y sont formés. Un changement de logiciel entraînerait des coûts de migration et des risques disproportionnés pour la continuité de la paie. La mention de la marque est donc justifiée par l'objet du marché (article R. 2111-7 du code de la commande publique). La concurrence porte sur les **intégrateurs et distributeurs habilités par l'éditeur Silae**.

2.3 Classification

CPV principal	72261000-2 – Services d'assistance relatifs aux logiciels
CPV secondaire	48450000-7 – Logiciels de comptabilisation du temps ou de ressources humaines

2.4 Procédure

La consultation est passée, au choix du pouvoir adjudicateur, selon la procédure formalisée d'**appel d'offres ouvert**, en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique. L'ensemble des règles de cette procédure lui est applicable.

Elle fait l'objet d'un avis d'appel à la concurrence publié au **Bulletin officiel des annonces des marchés publics (BOAMP)** et au **Journal officiel de l'Union européenne (JOUE)**, ainsi que sur le profil d'acheteur.

2.5 Forme du marché

Le marché est un **accord-cadre mono-attributaire** exécuté :

- pour l'abonnement au service, par application d'un prix unitaire à chaque bulletin émis ;
- pour l'accompagnement à la demande, par émission de **bons de commande** sur la base des prix unitaires du BPU.

Il est conclu sans montant minimum et avec un **montant maximum annuel** de 70 000 euros.

2.6 Durée

L'accord-cadre est conclu pour une durée initiale d'**un (1) an** à compter de sa date de notification. Il est reconductible tacitement **trois (3) fois** par période d'un an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

2.7 Allotissement et variantes

Le marché n'est pas alloti : le service et l'accompagnement portent sur un même logiciel et nécessitent un interlocuteur unique pour garantir la continuité des paies. Les variantes ne sont pas autorisées.

2.8 Développement durable

Le marché comprend une clause et un critère environnementaux.

Le marché ne comprend pas de clause sociale car la mise à disposition d'une solution logicielle spécialisée et sur des compétences techniques et fonctionnelles propres à la gestion de la paie, notamment en matière de paramétrage, de maintenance et d'assistance aux utilisateurs.

Au regard de la nature de ces prestations, l'intégration d'une condition d'exécution visant spécifiquement l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi ne présente pas de lien suffisamment direct avec l'objet du marché.

Article 3 – Dossier de consultation

Pièce	Désignation
RC	Règlement de la consultation (présent document)
AE	Acte d'engagement
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
BPU / DQE	Fichier Excel comprenant le bordereau des prix unitaires (BPU), pièce contractuelle, et le détail quantitatif estimatif (DQE), non contractuel, qui sert uniquement au jugement des offres

Le DCE est disponible gratuitement sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne <https://marches.megalix.bretagne.bzh>.

Article 4 – Présentation des candidatures et des offres

4.1 Pièces de la candidature

- Document unique de marché européen (**DUME**) ou, à défaut, formulaires DC1 et DC2, et pouvoirs du signataire ;
- déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion (articles L. 2141-1 à L. 2141-11 du code de la commande publique) ;
- chiffre d'affaires global et relatif aux prestations objet du marché sur les trois derniers exercices ;
- **attestation de l'éditeur Silae** justifiant que le candidat est habilité à distribuer la solution et à en assurer l'assistance ;
- liste de prestations comparables réalisées au cours des trois dernières années ;
- attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle.

4.2 Pièces de l'offre

Pièce	Contenu attendu
Acte d'engagement	Complété

Pièce	Contenu attendu
BPU / DQE	Fichier Excel complété sans modification de sa structure
Mémoire technique	Réponse au cadre défini à l'article 4.3

4.3 Cadre du mémoire technique

Le mémoire technique est structuré selon les rubriques A à E ci-dessous, qui correspondent aux sous-critères de jugement définis à l'article 6.2. Les éléments relevant de la candidature (références de l'entreprise, habilitation par l'éditeur) sont produits au titre de l'article 4.1 et ne sont pas évalués au titre de l'offre.

- **A – Accompagnement des gestionnaires (15 %)**
 - organisation du support fonctionnel et technique, canaux de contact et horaires de disponibilité, notamment pendant les périodes de clôture de paie ;
 - modalités de suivi des demandes, procédures de gestion des incidents et d'escalade ;
 - engagements de délais de prise en charge et de résolution par niveau de criticité ;
 - modèles de tableaux de bord et de reporting proposés ;
 - dispositif de contrôle de la qualité de service : validation des paramétrages, gestion des changements, prise en compte des évolutions réglementaires, indicateurs suivis et actions d'amélioration ;
 - offre de formation, dispositif de veille réglementaire, transfert de compétences et accompagnement lors des évolutions majeures de la solution.
- **B – Équipe et compétences (10 %)**
 - organisation et organigramme de l'équipe dédiée au marché, rôles et responsabilités de chacun ;
 - désignation du responsable de compte et de son suppléant, modalités de remplacement en cas d'absence ;
 - qualifications et expérience des intervenants affectés au marché (CV ou profils détaillés), compétences en paie et sur le logiciel Silae ;
 - maîtrise par ces intervenants du Statut National du Personnel des Chambres de Commerce et d'Industrie et des conventions collectives applicables (CCN Ports et Manutention, CCN du Transport Aérien, CCN des Ports de Plaisance).
- **C – Continuité (10 %)**
 - méthodologie et calendrier de reprise du marché, moyens mobilisés lors du changement de titulaire ;
 - récupération des historiques et des paramétrages, contrôles de cohérence prévus, assistance à la première paie ;
 - méthodologie de réversibilité en fin de marché : livrables remis, formats de restitution des données, assistance au titulaire entrant et délais de réalisation.
- **D – Sécurité et données (5 %)**
 - politique de sécurité des systèmes d'information, gestion des habilitations, authentification renforcée, journalisation et traçabilité ;
 - dispositifs de sauvegarde et de reprise après sinistre ;
 - mesures mises en œuvre au titre du RGPD, localisation des données et des infrastructures d'hébergement, certifications détenues par le candidat ou son hébergeur.
- **E – Démarche environnementale (10 %)**

- mesures appliquées à la prestation : interventions à distance, sobriété numérique, caractéristiques environnementales de l'hébergement.

Le mémoire technique est accompagné des documents suivants :

- l'organigramme de l'équipe et les CV des intervenants clés (rubrique B) ;
- un exemple de reporting, un exemple de procédure d'escalade et les engagements de service proposés (rubrique A) ;
- un exemple de plan de reprise et un exemple de plan de réversibilité (rubrique C) ;
- la liste des certifications détenues (rubrique D).

Ces documents sont appréciés au titre de la rubrique à laquelle ils se rattachent ; leur absence est prise en compte dans la notation de cette rubrique.

Article 5 – Conditions de remise des plis

Les plis sont transmis exclusivement par voie électronique sur le profil d'acheteur Mégalis Bretagne (<https://marches.megalis.bretagne.bzh>).

 **Date et heure limites de remise des offres : 24/11/2026 à 10h**
Tout pli reçu après cette date et cette heure sera rejeté.

Le délai de validité des offres est de cent vingt (120) jours.

Article 6 – Jugement des offres

6.1 Sélection des candidatures

Les candidatures sont examinées au regard des capacités professionnelles, techniques et financières des candidats. En cas de pièces manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut demander aux candidats de compléter leur dossier dans un délai identique pour tous.

6.2. Sélection des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse est appréciée selon les critères pondérés suivants :

Critère	Pondération
Prix , apprécié sur le montant total du DQE	50 %
Valeur technique	40 %
A – Accompagnement des gestionnaires	15 %
B – Équipe et compétences	10 %
C – Continuité	10 %
D – Sécurité et données	5 %
Performance environnementale (rubrique E)	10 %

Méthode de notation du prix

Le prix est apprécié sur le **montant annuel total HT** issu du DQE (forfait mensuel × 12 et prix unitaires du BPU appliqués aux quantités estimatives).

Note prix (sur 50) = $50 \times (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre examinée})$

Méthode de notation de la valeur technique

Chaque sous-critère est noté selon le barème suivant, puis pondéré :

Très bon = 5 pts | Bon = 4 pts | Moyen = 3 pts | Médiocre = 2 pts | Insuffisant = 1 pt | Non conforme = 0 pt

6.3 Offres anormalement basses, irrégulières ou inacceptables

Toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande de justification (articles R. 2152-3 et suivants du code). Les offres irrégulières ou inacceptables peuvent être régularisées dans les conditions de l'article R. 2152-2, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

⚠ Conformément aux règles de l'appel d'offres, **aucune négociation** n'est possible. Le pouvoir adjudicateur peut seulement demander aux candidats de préciser la teneur de leur offre, sans la modifier, ou autoriser la régularisation des offres irrégulières dans les conditions de l'article R. 2152-2 du code.

Article 7 – Attribution

Le candidat pressenti produit, dans le délai fixé par le pouvoir adjudicateur et qui ne peut être supérieur à dix (10) jours :

- les attestations de régularité fiscale et sociale (articles R. 2143-7 et D. 8222-5 du code du travail) ;
- un extrait Kbis de moins de trois mois ;
- la liste nominative des salariés étrangers soumis à autorisation de travail (article D. 8254-2 du code du travail), le cas échéant ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle couvrant l'activité sur le site.

⚠ À défaut de production de ces pièces dans le délai imparti, l'offre du candidat est rejetée et le candidat classé en deuxième position est sollicité.

Le marché est signé électroniquement par l'attributaire au moyen d'un certificat de signature conforme au règlement eIDAS.

Les candidats dont l'offre n'est pas retenue en sont informés par écrit, avec les motifs du rejet, le nom de l'attributaire et les motifs du choix de son offre. Le marché n'est signé qu'à l'expiration d'un délai d'au moins **onze (11) jours** à compter de l'envoi de cette notification (article R. 2182-1 du code).

Un avis d'attribution est publié au BOAMP et au JOUE dans un délai de trente (30) jours à compter de la signature du marché.

Article 8 – Renseignements et recours

Les questions sont posées via le profil d'acheteur au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres. Les réponses sont communiquées à tous les candidats au plus tard six (6) jours avant cette date.

Instance chargée des recours	Tribunal administratif de Rennes – 3 contours de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex
Voies de recours	Référé précontractuel (art. L. 551-1 du code de justice administrative) jusqu'à la signature ; référé contractuel (art. L. 551-13) ; recours en contestation de validité du contrat dans les deux mois suivant la publication de l'avis d'attribution.